

**PAYS DU NEUBOURG  
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Envoyé en préfecture le 26/06/2025  
Reçu en préfecture le 26/06/2025  
Publié le 27 JUIN 2025  
ID : 027-242700607-20250616-2025\_0191-DE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 16 juin 2025  
Extrait des délibérations n°22**

Date de convocation : le 10 Juin 2025. Date d'affichage : le 10 juin 2025.

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 16 juin 2025 à 19 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président.

Lieu : Salle polyvalente de TOURVILLE-LA-CAMPAGNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme HÉNON.

Membres en exercice : 56

Présents : 46

Pouvoirs : 5

Toutes les communes étaient représentées sauf : SAINT-MESLIN-DU-BOSC et LA PYLE

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	HUREL William	BRIZARD Marie-Odile - Excusée
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	CHECA Marie-France - Excusée
BROSVILLE	ROMET Marc - Excusé	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	SERGENT Agnès
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie - Excusée
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	MARIE Michèle	DAUTRESME Thierry - Excusé
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	BUSSIERE Laurance	BUISSON Sébastien - Excusé
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	PLESSIS Elisabeth - Excusée
ECQUETOT	LONCKE Didier	RICHARD Didier - Excusé
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick - Excusé	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	VALIGNAT Jean-Paul - Excusé	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	CARRERE-GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas - Excusé
HECTOMARE	PLOYART François	PENEL Philippe
HONDOUVILLE	PARIS Jean-Charles	
	FUENTES Evelyne	
HOUETTEVILLE	SAINT-LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Excusé
LA PYLE	PILETTÉ Gérard - Excusé	ROUSSIAU Yann - Absent
LE BOSC-DU-THEIL	VALLEE Laurent - Excusé	
	RECULARD Sandrine - Excusée - POUVOIR : G. BERTHELIN	
	BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	BRONNAZ Francis CHEUX Arnaud CHEVALIER Marie-Noëlle COUDRAY Isabel - Excusée - POUVOIR : A. LE MERRER DAVOUST Francis - Excusé DETAILLE Edouard - Excusé - POUVOIR : F. BRONNAZ LE MERRER Anita LEROY Hélène LEVAVASSEUR Katiana - Absente ONFRAY Didier Excusé - POUVOIR : A. CHEUX VAUQUELIN Isabelle - Excusée - POUVOIR MN. CHEVALIER	
LE TILLEUL-LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François	LEMARCHAND Fabien - Excusé
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	MOULIN Martial - Excusé
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	SASS Laëtitia - Excusée
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas - Excusé
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	GARREAUD Virginie - Absente
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	ORONA Thierry	OSMONT Odile
ST MESLIN-DU-BOSC	BONNEAU Christian - Absent	JOUEN Eric - Absent
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	BUYZE Jacky LARGESSE Jacky	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	MORISSET Maryse - Excusée
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle - Excusée
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues FOSSE Patricia	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène - Excusée
VILLETTES	ROBACHE Arlette	DEGOULET Cécile
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël - Excusé	LEBOURG Yann

Formant la majorité des Membres en exercice

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 16 juin 2025**  
**Extrait des délibérations n°22**

**COMPETENCE VOIRIE**

**Objet : Voirie – Travaux voirie sur la commune du Tilleul-Lambert – Délégation maîtrise d'ouvrage et fonds de concours**

Dans le cadre de ses compétences en matière de voirie, la communauté de communes du Pays du Neubourg va procéder à des travaux sur les voiries d'intérêt communautaire de la commune du Tilleul-Lambert, à savoir : la rue du Jardin Foucault. Les travaux ont pour but la réfection de la voirie, en y incluant des travaux d'assainissement de l'eau pluviale (cf. annexe).

Au titre de la définition de l'intérêt communautaire voirie, la communauté de communes est compétente jusqu'à la rive de chaussée des voiries d'intérêt communautaire. Pour les travaux d'assainissement et bordures, la commune reste compétente. Selon la définition de l'intérêt communautaire, la communauté de communes apporte son soutien dans ces travaux par un fonds de concours.

Toutefois, pour une exécution des travaux plus aisée, il est proposé que la commune délègue à la communauté de communes la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de sa compétence dans le cadre de cette opération.

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 75.60 euros selon les dispositions prévues dans la définition de l'intérêt communautaire.

Pour cela, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'attribution du fonds de concours (cf. annexe)

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16,  
Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L.2411-1 et L.2422-12,  
Vu la délibération du conseil communautaire n°15 en date du 02 octobre 2023, portant sur la modification de la définition de l'intérêt communautaire lié à la voirie,  
Vu l'avis favorable de la commission Voirie du 1<sup>er</sup> avril 2025,  
Vu l'avis favorable en conférence des Maires du 28 avril 2025,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 02 juin 2025,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation,
- décide d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune du Tilleul-Lambert portant sur la réalisation des travaux d'assainissement de l'eau pluviale de la rue du Jardin Foucault.
- décide d'attribuer à la commune du Tilleul-Lambert un fonds de concours d'un montant de 75.60€ au titre des travaux d'assainissement effectués sur la rue du Jardin Foucault.
- approuve le projet de convention annexé à la présente délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2025,
- autorise le président à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme.

**Le Secrétaire de séance**  
**Jérôme HENON**

**Le Président**,  
**Jean-Paul LEGENDRE**

